Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20261118-822026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13
Absents : 2
Délégation : 0
Votants : 13

Séance du 18 novembre 2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BURBAN Murielle, BUSSON David, LE LUEL Rémy, LE BRETON Bernard, COTARD Jeannette, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickael, BURBAN Nathalie, LE JALLÉ David, HAMON Laurence, BRAUD Jérémy.

ABSENTS excusés : GUILLERON Jennifer, PHILIPPE Aurélie

Date de convocation : 10 novembre 2026

Mme BURBAN Murielle est nommée secrétaire de séance

822026	**Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux (Fêtes de fin d'année)**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 relatifs à l'action sociale ;

Vu la demande d'avis au Comité social territorial en date du 10 novembre 2026 ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre son action sociale en faveur du personnel communal, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que les prestations d'action sociale doivent être distinctes de la rémunération et tenir compte des ressources et, le cas échéant, de la situation familiale des bénéficiaires ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune attribue traditionnellement des chèques-cadeaux à ses agents à l'occasion des fêtes de fin d'année. Afin de poursuivre cette action tout en adaptant ses modalités aux dispositions légales relatives à l'action sociale, il est proposé d'instaurer une participation financière des bénéficiaires, modulée selon leurs ressources et leur situation familiale.

La prestation prendra la forme de **chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 200 € par agent**, destinés à favoriser l'accès à des biens et activités à caractère social, culturel, familial ou de loisirs.

La participation financière des agents sera déterminée à partir du revenu fiscal de référence du foyer, rapporté au nombre de parts fiscales, selon le barème suivant :

Revenu fiscal de référence par part	Participation de l'agent	Prise en charge communale
Jusqu'à 12 000 €	10 €	190 €
Supérieur à 12 000 € et jusqu'à 20 000 €	20 €	180 €
Supérieur à 20 000 € et jusqu'à 30 000 €	30 €	170 €
Supérieur à 30 000 €	40 €	160 €

Cette modulation vise à favoriser les agents disposant de ressources plus modestes ou supportant des charges familiales plus importantes, tout en permettant à l'ensemble du personnel d'accéder à cette prestation.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20261118-822026BOHAL-DE

Les ressources seront appréciées sur la base du dernier avis d'imposition disponible. A défaut de présentation du justificatif, la participation maximale sera appliquée.

Le dispositif sera proposé aux agents communaux, titulaires, stagiaires et contractuels, indépendamment de leur grade, de leur emploi, de leur manière de servir ou de leur quotité de travail. L'adhésion au dispositif sera facultative. La participation financière de l'agent devra être effectivement acquittée avant la remise des chèques-cadeaux, selon les modalités de recouvrement définies avec le comptable public.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** la mise en place, pour l'année 2026, d'une prestation d'action sociale sous forme de chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 200 € par bénéficiaire ;
- **DE FIXER** la participation financière des agents entre **10 € et 40 €**, selon le barème social présenté ;
- **DE PRÉCISER** que la prise en charge communale sera comprise entre **160 € et 190 € par bénéficiaire** ;
- **DE FIXER** l'enveloppe budgétaire maximale consacrée à cette action à [montant à compléter] € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 19/11/2026
Alain de CHABANNES, Maire